

N° 24
22 Mars 2023

Par courriel : Daniel Roger, Président
Sylvain Denis, Antoine Serre, Laëtitia Charteau, Laurent Bauvineau, Laurence Paré
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

Mme Laëtitia Charteau, membre du club de Bouaye Fc (518479), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme Laurence Paré, membre du club de St-Herblain Uf (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne Fc (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serré, membre du club de St-Julien Divatte Fc (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 23 du 15 mars 2023 sans réserve.

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Toutes les feuilles de matchs ont été reçues du week-end du 19 mars 2023

3. Coupes Féminines

Article 147 des Règlements Généraux :

« 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.

2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Dispositions L.F.P.L. :

S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article. »

La Commission homologue les résultats des rencontres des coupes qui se sont déroulées les 18 et 19 mars 2023 sous réserve du contrôle des formalités administratives :

- Coupe Seniors Féminines
- Coupe U18 Féminines
- Coupe U15 Féminines à 11
- Coupe U15 Féminines à 8

- **Coupe Féminines Futsal**

La Commission homologue le résultat de la 1^{ère} demi-finale : Nantes Mellinet contre St-Nazaire Af. L'équipe 1 de Nantes Mellinet est qualifiée pour jouer la finale.

La Commission informe que la 2^{ème} rencontre Nantes Métropole contre Gf Presqu'île devra se jouer au plus tard le 10 avril 2023. La finale aura lieu le lundi 08 mai 2023 à 15h45 à Vertou, gymnase Jean-Pierre Morel.

4. Seniors Féminines

La Commission homologue les résultats de la phase 1 du championnat départemental seniors à 8 sous réserve du contrôle des formalités administratives.

Elle procède à l'organisation de la phase 2 qui se déroulera sur 5 journées avec 2 groupes de 6 équipes dont la première journée aura lieu le week-end du 26 mars 2023.

Le Président,
Daniel Roger

La Secrétaire,
Isabelle Loreau



Type de dossier : Administratif					
Dossier :	20899782	Match :	63689.1	Départemental 1 U18f / 3	Groupe C 695
Date :	22/03/2023		18/03/2023	502227 Carquefou Usja 1	- 547589 Gf Phil'Coul 1
Personne :					Club : 502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			22/03/2023 22/03/2023 15,00€
Dossier :	20899792	Match :	63727.1	Départemental U18f A8 / 3	Groupe B 698
Date :	22/03/2023		19/03/2023	513858 La Chapelle Ac Chap 1	- 500041 Nantes La Mellinet 1
Personne :					Club : 513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			22/03/2023 22/03/2023 15,00€
Dossier :	20899797	Match :	65756.1	Coupe U18f A11 / Unique	Unique 296
Date :	22/03/2023		18/03/2023	512355 Nort Sur Erdre Ac 1	- 561154 Gf Havre Et Loire 1
Personne :					Club : 512355 NORT A.C.
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			22/03/2023 22/03/2023 15,00€
Dossier :	20899798	Match :	65765.1	Coupe U15f A11 / Unique	Unique 297
Date :	22/03/2023		18/03/2023	551330 Gf Nantes Est 1	- 509427 Nantes Metallo Sc 1
Personne :					Club : 551330 G FEMININ NANTES EST
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			22/03/2023 22/03/2023 15,00€
Dossier :	20822739	Match :	63588.1	Départemental 1 U15f / 3	Groupe A 700
Date :	03/03/2023		22/03/2023	590211 St Nazaire Af 1	- 561154 Gf Havre Et Loire 1
Personne :					Club : 561154 GF HAVRE ET LOIRE
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			22/03/2023 22/03/2023 25,00€
Dossier :	20822972	Match :	63648.1	Départemental 2 U15f / 3	Groupe C 703
Date :	03/03/2023		18/03/2023	548227 Guemene Fc 1	- 581906 Gf Loireauxence Foot 1
Personne :					Club : 548227 F.C. PAYS DE GUEMENE
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			22/03/2023 22/03/2023 25,00€

